

RECETTE POUR PASSER UN BEL ÉTÉ

Que représente pour vous l'été ?

Pause, vacances, déconnexion du monde du travail, baignades, fêtes, balades, sorties... Mais aussi pour certains : travail plus intense, lutte contre la chaleur, la sécheresse, inconfort, isolement...

Pour que chacun puisse passer un bel été, choisissons les bons ingrédients :

Un jour, ou une nuit, j'organise une fête à la maison : je prends soin d'avertir mes voisins et gère le stationnement des voitures de mes invités hors de la voie publique.

Ne pas oublier de prendre des nouvelles de mes voisins âgés.

Balades : je ne fume pas dans les bois et je ramasse mes déchets.

Eau : je m'informe du niveau de restriction et j'observe scrupuleusement le règlement.

Loisirs : j'adapte mes activités d'entretien extérieurs aux horaires autorisés.

Esprit tranquille pendant mon absence : j'averti mes voisins et la gendarmerie.

Télécharger l'application Panneau Pocket : l'ai-je fait ?

Et sur la route j'adapte ma vitesse et je me montre patient et courtois.

Très bel été à tous !

Nicole Genin

Ont fait l'objet de délibération :

- Transfert de la compétence éclairage public à TE38 (Territoire d'Énergie Isère)

Depuis 1994, TE38 organise le service public de distribution d'électricité et de gaz en Isère. Il regroupe des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que le Département, et couvre à ce jour 95% du territoire isérois. TE38 est un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'énergie. Il définit et gère une politique publique d'énergie, privilégiant la mutualisation et le développement durable. Son expertise et ses financements participent activement à l'aménagement du territoire, au service de ses adhérents via de nombreuses compétences.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Interventions : diagnostic, ingénierie et maintenance du parc d'éclairage public de la commune. Coût : 850 euros/an

- Approbation du projet de convention entre la commune, EPORA et la communauté de commune des Balcons du Dauphiné

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de

Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 300 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 40 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

Informations générales

- État des subventions obtenues pour le financement des travaux de la mairie et de l'ancienne école :

PROJET	DEPARTEMENT	DETR	REGION	CCBD	TOTAL SUBVENTIONS
ANCIENNE ECOLE	108 200 € Eligible 270 500 €	50 173 € 250 867 €	52 369 € 265 477 €	0 00 €	210 742 €
MAIRIE	79 069 € Eligible 197 672 €	39 848 € 199 242 €	0 00 €	50 000 €	168 917 €

- Point financier :

	Prévisions	Réalisations	% Réalisation
Dépenses d'investissement	790 868.60 €	33 167.61 €	4.19%
Recettes d'investissement	790 868.60 €	72 493.78 €	9.17%
Solde d'investissement	0.00 €	39 326.17 €	0.00%
Dépenses de fonctionnement	789 654.15 €	169 622.31 €	21.48%
Recettes de fonctionnement	789 654.15 €	167 574.52 €	21.22%
Solde fonctionnement	0.00 €	- 2 047.79 €	0.00%

À noter que le remboursement de la TVA versée en 2022 est à prévoir dans les jours à venir, soit :

- 4 500.00 € en recettes fonctionnement qui donneront un solde positif à 2 452.21 €
- 16 350.00 € en recettes investissement qui donneront un solde d'environ 55 676.00 €.

- Plan communal de sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration. Il a été expliqué et discuté. Il s'agit d'un travail conséquent avec l'appui de la plateforme WikiPredict et l'assureur de la commune. Pour notre commune, nous avons choisi deux volets essentiels : le risque inondation du bas du village, et le risque feux de forêt qui concerne surtout le hameau de La Frette. Lorsqu'il sera prêt, une plaquette répertoriant les dispositions et consignes à suivre en cas de problème sera réalisée. Il sera nécessaire de recueillir auprès des habitants dits à risque, des données personnelles. Merci d'accueillir favorablement ces demandes.

VIE DU VILLAGE



Distribution des colis ou restaurant de Noël : Changement !

Bonne nouvelle, l'espérance de vie progresse, notamment à Saint-Sorlin de Morestel ! Nous sommes donc de plus en plus nombreux à passer la barre des 70 ans. En conséquence, la municipalité se voit dans l'obligation de repousser l'âge limite d'obtention des paniers de Noël ou de la participation au restaurant de janvier.

Après mûre réflexion pour trouver la solution la plus équitable et réaliste financièrement, il a été décidé que chaque année, cette limite sera augmentée d'un an. Et donc pour débiter, en 2023, seules les personnes de plus de 71 ans, pourront profiter du colis ou du restaurant. Nous vous remercions pour votre compréhension. (À savoir, dans les villages alentours : la limite est d'ores et déjà fixée à 75 ans.)

Si vous avez de 71 ans à 99 ans et plus cette année 2023,
nous vous remercions d'agir **dès maintenant**
en nous faisant part de votre préférence **(panier ou restaurant)**.

Report de date pour les retardataires :

Appelez vite au 06 70 96 23 67

en spécifiant votre nom et prénom avant **le 30 juillet 2023**

(Les non-inscrits ne pourront être pris en compte).

L'école de Saint-Sorlin de Morestel recherche un **service civique pour la rentrée 2023-2024**. Nous recherchons une personne dynamique et volontaire prête à s'investir dans les nombreux moments de la journée auprès des jeunes enfants : accueil, temps de classe, sorties, ... Pour plus de renseignements vous pouvez contacter l'école au 04 74 80 01 17 ou par mail au ce.0381210j@ac-grenoble.fr.

La directrice de l'école, Céline Gaillard



Vous prévoyez une fête ou un évènement ?

Vous pouvez faire appel à la location de matériel SIRGEMAFAL (Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de MATériels pour Fêtes et Activités Locales - Communes de Vézeronce-Curtin, Vasselin, Vignieu et Saint-Sorlin de Morestel).

Le syndicat vous propose :

- Des chapiteaux (6m X12m, 6m X 8m, 6m X 4m).
- Des chaises, tables, friteuse, plancha, podium, parquet...

Le matériel est à réserver par téléphone, lors de cet appel tous les renseignements tarifaires et conditions pour les habitants de la commune, vous seront communiqués.

Une convention est signée entre l'organisateur et un membre du SIRGEMAFAL. Appelez ou laissez un message à Maurice Cottaz au 06 86 62 08 96.

Pour rappel : un grand conteneur poubelle peut-être mis à votre disposition. Pour s'inscrire et pour tout renseignement, s'informer à la mairie de St Sorlin de Morestel.



RAPPEL : Téléchargez PanneauPocket

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie s'est équipée de l'application PanneauPocket. Où que vous soyez, quand vous le souhaitez, tous les évènements, les actualités et les alertes (météo, feux, accident, etc.) qui vous concernent sont toujours à portée de main sur votre téléphone. Il vous suffit de **télécharger gratuitement l'application PanneauPocket** sur votre smartphone ou tablette. Si vous n'avez pas de smartphone, toutes les informations PanneauPocket sont aussi disponibles sur votre ordinateur. Sur une page internet tapez app.panneaupocket.com et recherchez votre commune



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné organise

La découverte GRATUITE

des espèces de chauves-souris qui parcourent notre territoire

le mercredi 20 septembre 2023, au coucher du soleil

accompagnée de la commission "Nature Biodiversité et environnement" de notre commune.



L'été dernier a été particulièrement dévastateur pour nos forêts et espaces naturels. **En fin juin 2023, l'Isère est en alerte renforcée (orange) et en alerte jaune sur une petite partie du département.**

Face à la sécheresse et aux risques de feu, peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ? **NON !** de JOUR et encore moins de NUIT, il est interdit de brûler des déchets verts chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre : Article L541-21-1 du code de l'environnement.

Voir l'arrêté du Préfet de l'Isère : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/26911/207682/file/AP2013-322-0020_Brulage_dechets_verts.pdf

Outre la gêne occasionnée pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air en émettant bon nombre de polluants : particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes, particulièrement grave pour la santé...

Nous le savons tous : l'eau, c'est la vie !

L'été dernier, plusieurs communes du territoire des Balcons du Dauphiné en ont été privées. Cette situation que l'on pensait jadis concerner uniquement les « pays chauds » doit nous faire réagir. Il est **URGENT de préserver cette ressource**. Des règles régissant sa juste utilisation se traduisent par des arrêtés préfectoraux. Les communes ont reçu le devoir de les faire appliquer et sanctionner les contrevenants.

Les restrictions montent d'un cran selon le niveau d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise). Certaines exceptions sont prévues. Aussi, si chacun respectait scrupuleusement les règles, cela permettrait de retarder l'application du niveau suivant.

Cessons tout égoïsme, pensons aux générations futures et à l'héritage que nous leur laisserons. **Adoptons des gestes simples et de bon sens** : l'eau provenant de récupération d'eaux pluviales n'est pas soumise au règlement. Il convient cependant d'optimiser son utilisation.

Nous rappelons que l'installation de pompes dans le lit des cours d'eau est strictement encadrée par la loi, fortement déconseillée pour les particuliers et interdit dès le niveau « alerte ».

Le faire délibérément est un acte grave, mettant en péril la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Vous pourrez retrouver les arrêtés préfectoraux en vigueur sur le site internet de la commune – rubrique « à la une » et affiché sous le préau de la mairie. Vous pouvez aussi en faire la demande en mairie, si vous n'avez pas accès à internet. Enfin, un tout nouveau site internet <https://vigieau.gouv.fr/> vous permet de prendre connaissance de l'évolution de la situation là où vous vous trouvez.

Ouvrir un robinet d'eau est un geste responsable.

Réagissons et sensibilisons nos enfants.



Haies le long des voies de circulation.

Par le canal de la mairie, des propriétaires riverains de voies publiques ont reçu un courrier nominatif leur rappelant la nécessité d'entretien des haies, arbres et arbustes bordant les voies ou présents sous des lignes téléphoniques ou électriques. **Nous constatons avec plaisir que la majorité d'entre vous a fait le nécessaire et nous vous en remercions... et encourageons tous les retardataires à retrousser leurs manches !**

Par contre il est à déplorer que des plaisantins ou des personnes mal intentionnées ou aigries aient grossièrement imité le courrier de la mairie pour le déposer dans des boîtes aux lettres de personnes non concernées. Une plainte à été déposée et des suites judiciaires pourront en découler. Pour les victimes de ces agissements, merci de contacter la mairie.

Le beau temps incitant à faire des **travaux de peinture extérieure** sur tous les bâtiments, clôtures, etc., nous vous rappelons que le **blanc pur est interdit** sur toute la commune.



Contre les cambriolages,
les bons réflexes !

OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES



L'Opération Tranquillité Vacances est un dispositif gratuit offert par les services de gendarmerie pour protéger son domicile pendant son absence.

Votre inscription doit être effectuée *au plus tard la veille du départ.*

Retour de la chasse !

En septembre, c'est la traditionnelle ouverture de la chasse. Celle-ci aura lieu le dimanche 10 septembre à 8h00.

Cette année, vous aurez l'occasion de croiser ou d'accompagner 33 chasseurs sur

les territoires de Saint-Sorlin et Vasselín. Nos deux communes sont installées au total sur un peu moins de mille hectares. Mais seule une petite partie est ouverte à la chasse.

Le Président de la chasse a rappelé lors de la dernière assemblée générale toutes les consignes de sécurité et invité tous les chasseurs à les respecter scrupuleusement. Une mise à jour du règlement intérieur a été faite pour «punir» tout manquement aux règles énoncées.



Rappel des horaires :

- La chasse sera ouverte seulement le dimanche en septembre.
- Pour le petit gibier et pour toute la saison, la chasse est fermée de 12h00 à 14h00.
- À partir d'octobre, ouverture les samedis et dimanches avec chiens ainsi que le jeudi dans les bois de plus de trois hectares.
- La chasse au petit gibier est fermée pour toute la saison les mardis et vendredis.

- Des **chasses collectives** sont organisées pour réaliser le plan de chasse départemental, et celles-ci peuvent avoir lieu tous les jours sauf le vendredi dès le lever du jour. L'application pour smartphone **LandShare** vous permet en temps réel de savoir si une action de chasse collective est en cours sur le territoire. **Amis randonneurs, nous vous invitons à installer cette application sur vos téléphones !**

La chasse restera ouverte jusqu'au 28 février mais selon les espèces de gibier, leur fermeture dépend de l'arrêté préfectoral. Celui-ci est consultable en ligne sur le site de la Fédération de Chasse de l'Isère (www.chasse38.com) et affiché sous le préau de la place de la Mairie.

Nous invitons chasseurs et promeneurs à la meilleure cohabitation possible.

Chiffres clés 2022 :

- **+ de 1 500** records de chaleur battus dans les territoires
- **10 mois** de l'année plus chauds que la normale (seuls janvier et avril font exception)
- juin 2022 détient le record de la vague de chaleur la plus précoce jamais enregistrée au niveau national
- **93 départements** concernés par des restrictions d'eau
- **75 départements** en situation de crise sécheresse

Des impacts sur la population et dans de nombreux domaines : Les vagues de chaleur ont des impacts significatifs sur notre santé, en particulier chez les populations vulnérables comme les personnes âgées et les enfants. Mais elles affectent aussi notre environnement (sécheresse, incendies de forêts...), notre agriculture, notre économie et notre vie sociale et culturelle.

Un plan pour compléter le dispositif sanitaire déjà en place : Afin de limiter l'ensemble de ces impacts, l'État met en place le premier plan d'anticipation des vagues de chaleur. Il s'appuie sur le système de vigilance spécifique mis en place par [Météo France](https://www.meteo.fr).

Des actions concrètes et à court terme : Diffusion en cas de situation exceptionnelle, dans **Panneau Pocket** ou de **SMS** ou **d'appel (si les personnes concernées ont communiqué leurs coordonnées en mairie)**

Le plan national de gestion des vagues de chaleur se décline en 27 actions détaillées. Parmi elles, 15 mesures phares seront effectives dès l'été 2023.

Ces actions s'organisent autour de quatre axes : limiter les impacts sur la vie quotidienne des Français, assurer la continuité des services publics essentiels, assurer la continuité de la vie économique et protéger les milieux et ressources naturels. **En savoir plus :** www.ecologie.gouv.fr

C'est l'été, il fait chaud – de plus en plus chaud et nous aimons à profiter de l'extérieur de nos habitations pour trouver un peu de fraîcheur, surtout le soir.

C'est l'été, les vacances, et nous souhaitons organiser des apéritifs, des réunions de famille ou avec des amis, inviter du monde autour de la piscine ou du barbecue

C'est l'été, c'est normal.



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Mais l'on ne se rend pas toujours compte du bruit que l'on peut générer...

Pensons-nous à chaque fois à notre voisinage ? La nuit, les sons portent souvent plus que le jour car l'environnement est silencieux.

Nous vous rappelons l'arrêté Préfectoral numéro 97-5126 qui prononce dans son article 1 que « **tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit** ».

Cet arrêté rappelle que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon et autres appareils de bricolage, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- . les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 30
- . les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- . les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Les chantiers mettant en œuvre des engins de travaux publics sont soumis à un règlement spécifique. Lors de déclenchement de niveau 2 ou 3 du plan canicule dans le département de l'Isère, en dérogation aux horaires ci-dessus, les chantiers publics ou privés pourront se dérouler de 6 h à 20 h.

Cet arrêté précise aussi que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde doivent prendre toute mesure propre à préserver la tranquillité des habitants et du voisinage, de jour comme de nuit. Ne laissez pas votre chien aboyer sans raison.

Nous vous souhaitons un bel été festif et paisible, avec des relations cordiales entre voisins.

Handicap : Un numéro unique pour toutes les situations



0 800 360 360

Service & appel
gratuits

Information • Accompagnement • Orientation • Recherche de solution

Vous êtes en **situation de handicap**
et avez besoin d'appui ?

Vous aidez

une personne en situation de handicap ?

Ce numéro vert vous mettra en relation
avec un conseiller qui vous accompagnera
dans vos recherches d'une solution
correspondant à vos besoins, près de
chez vous.

Appelez du lundi au vendredi de 9h à 18h

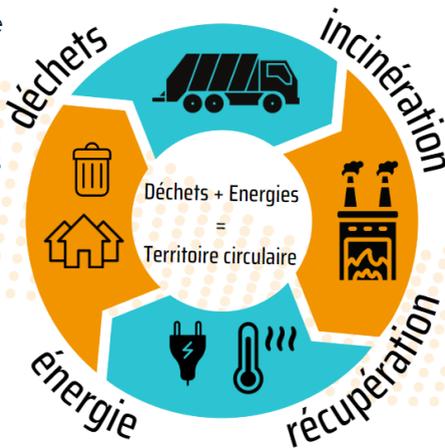
SITOM
Nord-Isère

L'économie circulaire des déchets



Le SITOM Nord-Isère
traite les déchets
résiduels qui ne
peuvent être
recyclés ou valorisés
sous forme de
matière.

Les déchets sont
incinérés dans des
fours à environ 900°
et produisent de la
chaleur...



...cette chaleur est
récupérée et
valorisée pour
produire de
l'énergie, sous
forme d'électricité,
de vapeur ou de
chaleur, redistribuée
ensuite dans les
foyers et
établissements
situés à
Bourgoin-Jallieu

sitom-ni.fr



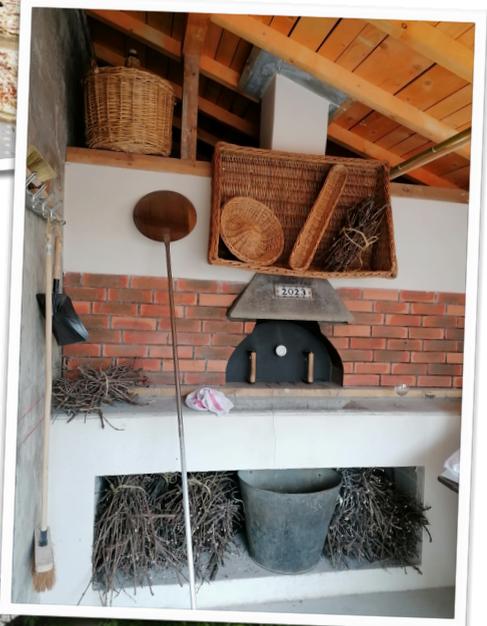
Dimanche 18 juin Saint-Sorlin en Fête a inauguré son four en présence de Madame la Vice Présidente du Conseil Départemental Annie Pourtier, de Monsieur le Délégué Départemental Olivier Bonnard et de Madame le maire de Saint-Sorlin de Morestel Nicole Genin. Les maires des communes voisines se sont joints à cette manifestation.

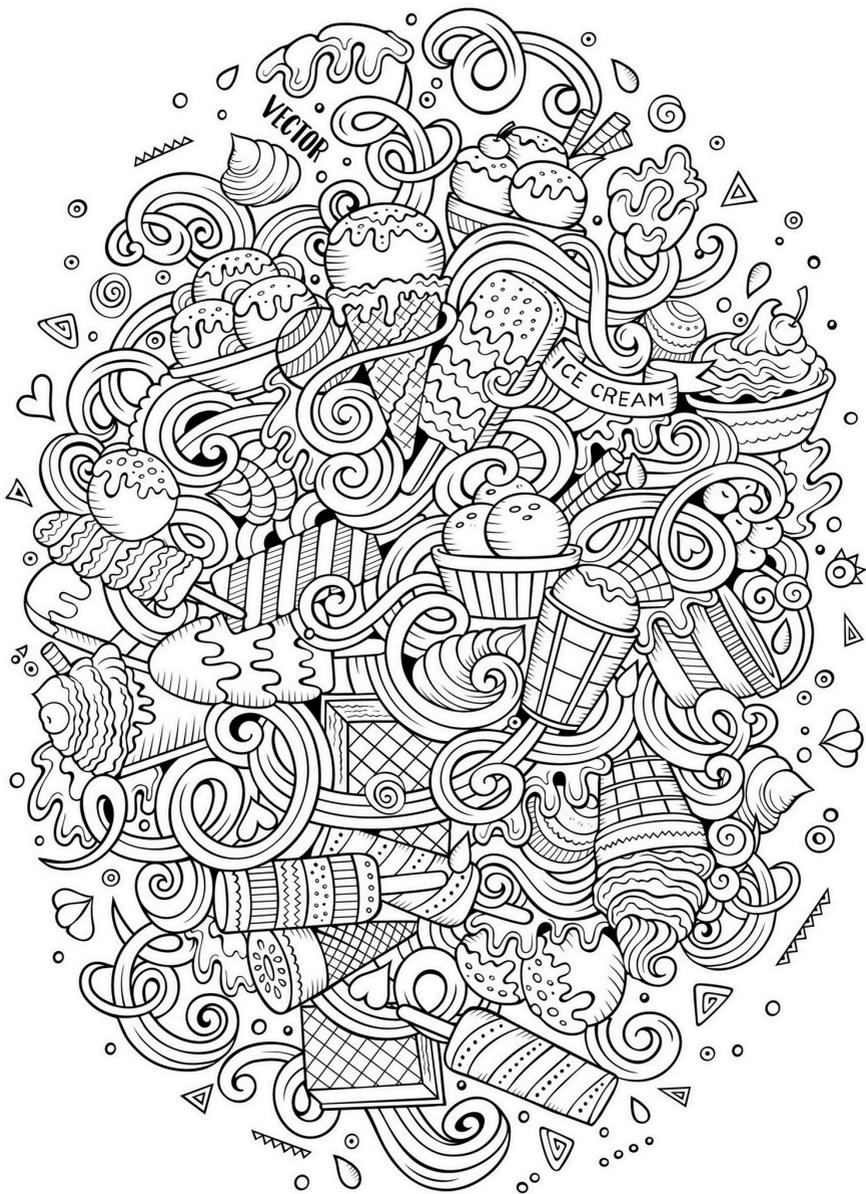
Madame Delphine Hartmann Vice-Présidente du Conseil Départemental et maire de Dolomieu, Monsieur Maurice Belantan maire de Vézeronce-Curtin et Monsieur Jean-Yves Roux maire de Vasselín.

La cérémonie s'est déroulée dans une ambiance festive. Tout avait été prévu : décoration, préparation et cuisson de 98 pizzas cuites dans le four accompagnées d'une boisson maison qui a été bien appréciée par les nombreux convives !

Gilles Patricot
Président de Saint-Sorlin en fête







Fermeture estivale de la mairie du 7 au 22 août inclus.

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M.

04 74 80 12 31

secretariatssm@gmail.com

www.saint-sorlin-de-morestel.fr

Accueil

Mardi : 8h30/11h30 et 15h/19h

Mercredi : 8h30/11h30

Vendredi : 8h30/12h